

Rapport  
sur la solvabilité  
et la situation  
financière  
**2024**

**CPCEA  
RETRAITE  
SUPPLÉMENTAIRE**



**ÊTRE LÀ POUR VOUS, simplement**



# SOMMAIRE

## Synthèse

### A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

- A.1. Activité
- A.2. Résultats de souscription
- A.3. Performance financière
- A.4. Résultat des autres activités
- A.5. Autres informations

### B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

- B.1. Informations générales sur le système de gouvernance
- B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité
- B.3. Système de gestion des risques
- B.4. Système de contrôle interne
- B.5. Fonction d'audit interne
- B.6. Fonction Actuarielle
- B.7. Sous-traitance
- B.8. Autres informations

### C. PROFILS DE RISQUES

- C.1. Risques de souscription assurantielle
- C.2. Risque de Marché
- C.3. Risque de crédit
- C.4. Risque de liquidité

**C.5. Risque opérationnel**

**C.6. Autres risques importants**

**C.7. Autres informations**

## **D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ**

**D.1. Actifs**

**D.2. Provisions techniques**

**D.3. Autres passifs**

**D.4. Méthodes de valorisation alternatives**

**D.5. Autres informations**

## **E. GESTION DU CAPITAL**

**E.1. Marge de Solvabilité (MS)**

**E.2. Exigence de Marge de Solvabilité (EMS) et fonds de garantie**

**E.3. Ratios de solvabilité**

**E.4. Non-respect du fonds garantie et non-respect de l'Exigence de Marge de Solvabilité**

**E.5. Autres informations**

## **F. ANNEXES**

# Synthèse

---

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

La CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE continue son développement commercial par l'intégration des cotisants Non-Cadres de la production agricole et du paysage.

Cette croissance permet aujourd'hui à CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE de voir son chiffre d'affaires franchir un nouveau seuil symbolique à 101 M€. La qualité des investissements a permis de poursuivre l'accompagnement des assurés par une revalorisation de la valeur du point de 1% tout en maintenant un bilan solide et résilient.

**Le chiffre d'affaires 2024 de CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE est de 101 M€**, en hausse de 4% par rapport à l'exercice 2023 grâce à la croissance organique du portefeuille et aux nouvelles adhésions des salariés Non-Cadres du Paysage et de la Production agricole.

**101 M€**  
Chiffre d'affaires

**2 M€**  
Résultat net

**Le résultat net 2024 de CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE s'établit à 2 M€**, en baisse de 1 M€ du fait de l'inflation des frais généraux et des renforts destinés à améliorer la qualité de gestion.

**Le rendement comptable des placements du canton de CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE pour l'exercice 2024 s'élève à 3,8 %** contre 4,4 % pour l'exercice 2023 en lien avec des plus-values exceptionnelles réalisées en 2023 pour compenser le renforcement du bas de bilan.

**3,8 %**  
Rendement des placements  
*Canton Branche 26*

## SYSTÈME DE GOUVERNANCE

**CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE est une société anonyme d'assurances créée en 2021**, filiale de l'Institution CPCEA, qui lui a délégué la gestion de son régime de retraite professionnel par capitalisation. CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE a signé en décembre 2021 une convention de Groupement de moyens avec le GIE AGRICA GESTION pour disposer des moyens financiers et matériels de son fonctionnement.

**CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE** est une société pilotée par **trois dirigeants effectifs** constituant la Direction Générale, Julien Brami, Directeur Général, Éric Gérard, Directeur Général Délégué et Anne-Sophie Raimbault, Directrice Générale Adjointe Finance.

Le Conseil d'Administration veille au bon fonctionnement des comités spécialisés sur les principaux domaines de risque, alimentés par une comitologie interne de pilotage des grandes activités et de suivi des risques.

## PROFIL DE RISQUES

Les principaux risques auxquels la Société est exposée sont les suivants :

- Les risques de marché ;
- Les risques de crédit et de liquidité ;
- Les risques liés à l'assurance et à la réassurance et à la fixation des prix ;
- Les risques opérationnels ; et
- Les risques liés à l'environnement réglementaire et aux litiges.

De nouvelles informations, événements ou circonstances pourraient influencer l'évaluation établie par la Direction relative aux risques auxquels la Société est confrontée.

D'autres risques et incertitudes dont nous n'avons pas actuellement connaissance, qui ne sont pas spécifiques à la Société ou que nous ne considérons pas comme étant significatifs à ce jour, pourraient également entraîner des répercussions sur notre activité, notre situation financière, nos résultats ou nos flux de trésorerie.

La Direction consacre, en permanence, des ressources substantielles à la gestion des risques. Lorsque ces risques ont entraîné des conséquences financières significatives et quantifiables et/ou se sont traduits par la reconnaissance de passifs significatifs éventuels, ces conséquences financières et/ou éventuels passifs sont reflétés dans les comptes annuels de la Société, conformément aux principes comptables applicables.

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Actif En millions d'euros			Passif En millions d'euros		
	2024	2023		2024	2023
<b>Placements en valeur de marché</b>	<b>1 864</b>	<b>1 685</b>	<b>Excédent d'actif sur passif (fonds propres)</b>	<b>333</b>	<b>300</b>
Obligations	968	855	Marge de Solvabilité (MS)	182	170
Fonds d'investissement	669	619			
Actions	111	106	<b>Provisions techniques</b>	<b>1 577</b>	<b>1 461</b>
Autres Placements	116	105			
<b>Autres actifs</b>	<b>72</b>	<b>113</b>	<b>Autres passifs</b>	<b>27</b>	<b>37</b>
<b>Total actif</b>	<b>1 937</b>	<b>1 798</b>	<b>Total passif</b>	<b>1 937</b>	<b>1 798</b>

Au 31 décembre 2024, les placements de CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, évalués à la valeur de marché, s'élèvent à 1 861 M€, représentant 96% du total des actifs de CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE. Les autres actifs sont majoritairement constitués de créances et de la trésorerie.

Les provisions techniques de CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE s'élèvent à 1 577 M€.

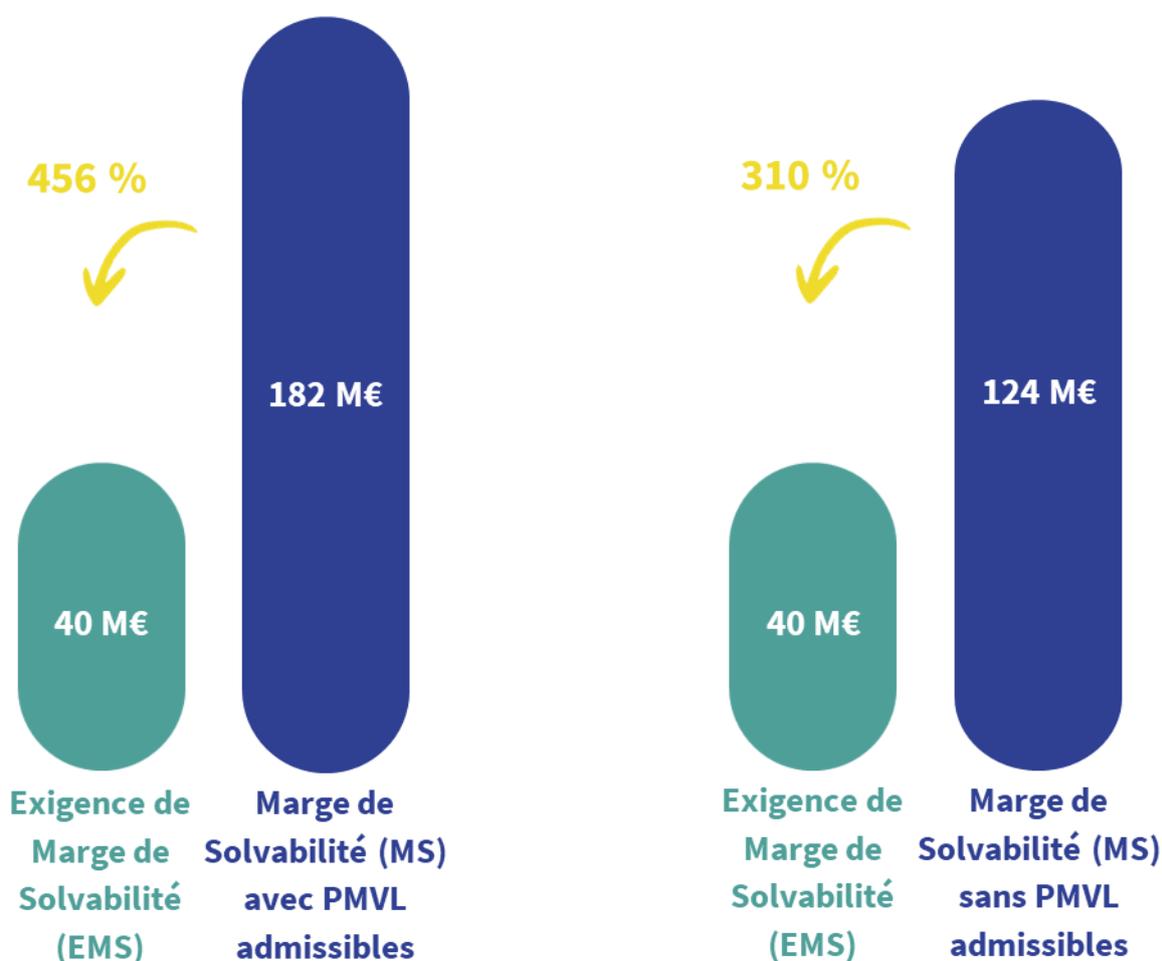
L'excédent d'actif sur passif s'établit à 333 M€ et la Marge de Solvabilité, à 182 M€.

## GESTION DU CAPITAL

La **marge de solvabilité de CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE** est composée des fonds propres sociaux auxquels s'ajoutent 58 M€ de plus-values admissibles soit un **montant total de 182 M€**.

L'exigence de marge de solvabilité correspond à la mobilisation des fonds propres induite par l'activité de la Société et s'élève à 40 M€. **Le ratio de solvabilité s'établit ainsi à 456%**, contre 466% en 2023.

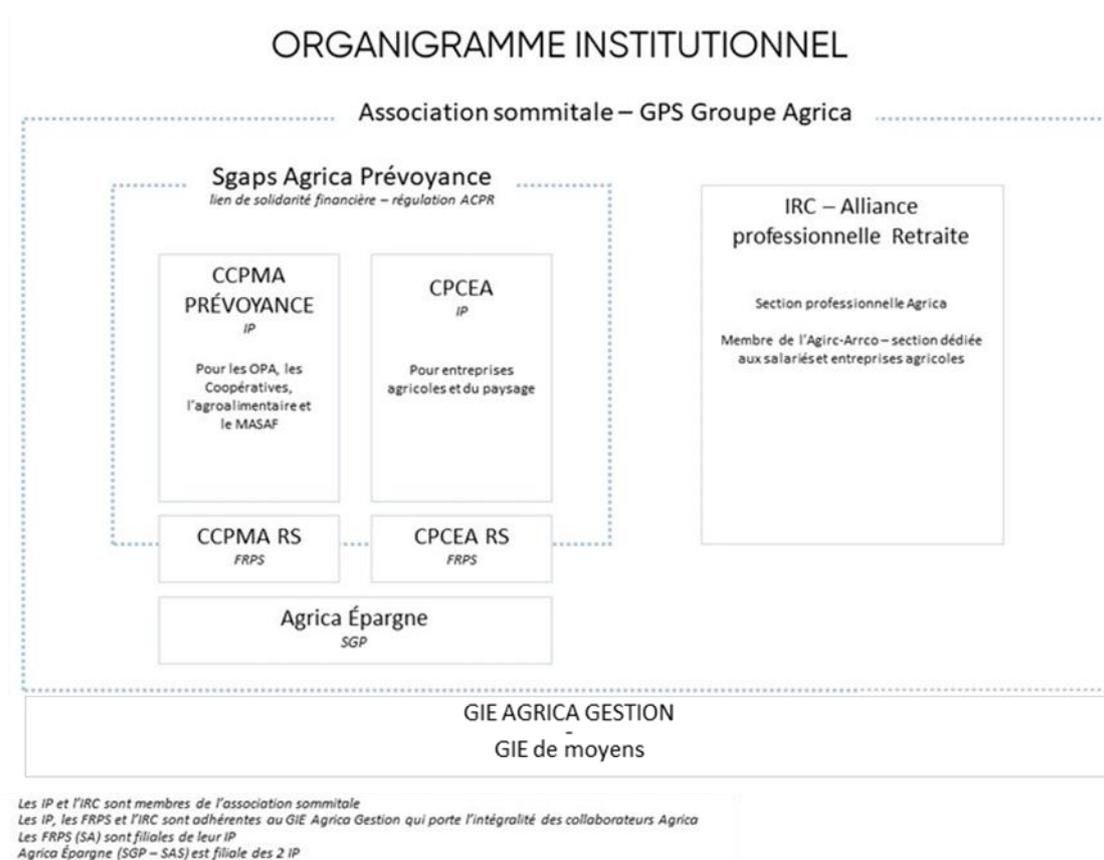
Le ratio de solvabilité sans plus-values admissibles correspond au rapport entre les fonds propres statutaires pour un montant de 124 M€ et l'exigence de marge de solvabilité. Le ratio s'établit à 310% contre 333% en 2023.



## A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

### A.1. Activité

#### 1.1. Présentation générale



CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE est une société anonyme d'assurances régie par les lois et règlements en vigueur (notamment le Code des assurances, la législation sur les sociétés anonymes) ainsi que par ses statuts. CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE est immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Paris sous le numéro 891 966 574 dont le siège social se situe 21 rue de la Bienfaisance 75008 PARIS.

CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE est une filiale détenue à plus de 99% par CPCEA, Institution de Prévoyance affiliée à la SGAPS AGRICA PREVOYANCE. La Société couvre la retraite supplémentaire des salariés de la production agricole, des Cuma, des ETARF et du Paysage en France.

CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS Cedex 09.

## 1.2. Auditeurs externes

Le contrôle externe de CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE est assuré par le cabinet suivant :

Commissaires aux comptes	Adresse
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	Crystal Park 63 rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine CEDEX

## 1.3. Faits marquants sur la période

### 1.3.1. Fusion des Institutions AGRI PREVOYANCE ET CPCEA

L'exercice 2024 est marqué par la fusion entre la maison mère de CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, l'Institution CPCEA avec l'Institution AGRI PRÉVOYANCE. La fusion a pris effet le 31 octobre 2024, date de la publication de l'avis de l'ACPR au Journal Officiel, avec une rétroactivité comptable et fiscale au 1<sup>er</sup> janvier. La fusion entre les deux Institutions représente la troisième et dernière étape du plan de redressement de l'Institution AGRI PRÉVOYANCE.

### 1.3.2. Vie institutionnelle

L'exercice est marqué par la démission, en date du 22 novembre, de Monsieur Antoine LEROY de son poste de Directeur Général Délégué du GROUPE AGRICA et de dirigeant effectif des entités assurantielles du Groupe.

Le GROUPE AGRICA a procédé à des évolutions de sa Direction Générale dans le but de :

- Rééquilibrer la prise de décision entre les enjeux financiers d'une part et les enjeux clients et développement d'autre part ;
- Améliorer la fluidité de l'information entre les pôles financiers et assurances du Groupe.

Les Conseils d'Administration du GROUPE AGRICA ont ainsi approuvé les 3 et 4 décembre :

- La nomination de Madame Anne-Sophie RAIMBAULT en qualité de Directrice Générale Adjointe Finance et sa désignation en tant que troisième dirigeant effectif des entités assurantielles du Groupe ;
- La création d'un Comité de Direction Générale réunissant le Directeur Général, le Directeur Général Délégué et la Directrice Générale Adjointe Finance en complément du Comité Exécutif.

### 1.3.3. Lancement du plan stratégique « agrica+ »

Les réflexions stratégiques initiées en 2023 ont abouti au lancement du plan stratégique « agrica+ ». Le nouveau plan stratégique a pour objectif de faire croître et de renforcer les activités principales du GROUPE AGRICA autour de 5 enjeux majeurs :

- Une relation plus forte et plus riche, pour mieux servir nos clients et nos partenaires ;
- La fiabilité et l’engagement dans le temps long, pour nous projeter dans l’avenir ;
- La dynamique affinitaire, pour nous développer ;
- La data et les nouvelles technologies, pour performer ;
- Un collectif mobilisé et innovant, pour porter notre ambition.

### 1.3.4. Responsabilité sociétale et environnementale

Les orientations stratégiques d’AGRICA intègrent des préoccupations environnementales, sociales et sociétales à travers sa politique RSE et d’investisseur responsable. La démarche RSE est au service du monde agricole, en résonance avec les enjeux de ses parties prenantes.

### 1.3.5. Ressources humaines et vie de l’entreprise

Le GROUPE AGRICA entend favoriser une culture d’inclusion, et l’envisage comme un enjeu essentiel, à même de valoriser la diversité et de permettre à chacun et chacune de faire entendre sa voix. Cet engagement en faveur de l’implication de ses collaborateurs, mais aussi de leur bien-être et du développement de leurs compétences, se veut à la fois constant et résolu.

## A.2. Résultats de souscription

Les comptes annuels de la Société et les notes y afférentes sont établis conformément aux normes françaises et sont publiés en euros (« Euro », « euro », « EUR » ou « € »).

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l’Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général et arrêtés par le Conseil d’administration du 4 février 2025.

L’évaluation des éléments inscrits en comptabilité est pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques et sur la base, entre autres, du principe de continuité d’exploitation. Les méthodes d’évaluation ainsi que la présentation des comptes annuels n’ont pas subi de modifications par rapport à l’exercice précédent.

Le tableau ci-dessous présente le niveau de résultat courant enregistré dans les comptes sociaux 31/12/2024 en comparaison avec celui publié lors de l’exercice 2023.

En millions d'euros	2024	2023	Écart
Chiffre d'affaires	101	97	+4
Marge technique (1)	0	0	0
Marge de gestion (2)	(5)	(3)	(2)
Marge financière (3)	5	13	(9)
Résultat assurantiel (1+2+3)	(0)	10	(11)
Autres résultats	3	(5)	+8
résultat avant impôt	3	5	(2)
Impôt	(1)	(2)	+1
<b>Résultat net</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>(1)</b>

**Le bénéfice de CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 s'établit à 2 M€, contre 3 M€ en 2023.**

Le chiffre d'affaires est en augmentation de 4% et s'établit à 101 M€ contre 97 M€ en 2023. Cette évolution favorable résulte des nouvelles adhésions des populations Non-Cadres du Paysage et de la Production Agricole (+8 M€ par rapport à 2023), combinée à la croissance organique de régime sous l'effet de la hausse des cotisants et des augmentations salariales (+6 M€).

La marge de gestion est en diminution pour atteindre -5 M€ contre -3 M€ en 2023 en raison de l'inflation des frais généraux, dans l'attente de la hausse des chargements sur encours au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Par rapport à 2023, les taux de chargements prélevés sur les encours et les cotisations sont restés inchangés.

La marge financière est excédentaire à 5 M€ contre 13 M€ en 2023. Cette baisse résulte :

- De la non-concurrence des plus-values exceptionnelles réalisées en 2023 et ;
- Des charges générées en 2024 sur l'emprunt labellisé Prêt Locatif Social contracté pour l'acquisition d'un bien immobilier. Cet emprunt a été intégralement remboursé par anticipation au 31 décembre 2024.

Les autres résultats s'élèvent à +3 M€ contre -5 M€ en 2023, incluant une reprise de provision pour dépréciation des créances adhérents de +3 M€, contre une dotation de -4 M€ en 2023. Cette évolution favorable traduit les efforts réalisés en 2024 pour recouvrer les arriérés de primes.

Enfin, la charge d'impôt s'établit à -1 M€ contre -2 M€ en 2023, principalement sous l'effet de la diminution du résultat courant avant impôt.

## A.3. Performance financière

### 3.1. Produits et dépenses par catégorie d'investissement

Dans les tableaux suivants, « FRPS CPCEA RS » désigne le canton réglementaire « Branche 26 » tandis que « FRPS CPCEA AG » correspond à l'Actif Général de l'entité CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE.

#### RENDEMENTS COMPTABLES

	Taux de Rendement comptable	2024	2023
Actif Général (FRPS CPCEA AG)	Résultat financier	6	8
	VNC Moyenne	126	128
	<b>Rendement comptable</b>	<b>4,9%</b>	<b>6,5%</b>
Branche 26 (FRPS CPCEA RS)	Résultat financier	56	60
	VNC Moyenne	1 478	1 369
	<b>Rendement comptable</b>	<b>3,8%</b>	<b>4,4%</b>
CPCEA RS	Résultat financier	62	68
	VNC Moyenne	1 604	1 497
	<b>Rendement comptable</b>	<b>3,9%</b>	<b>4,6%</b>

Le rendement comptable des placements de CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE pour l'exercice 2024 s'élève à 3,9% contre 4,6% en 2023, dont 3,8% pour le régime « Branche 26 ».

#### PRODUITS NETS

##### 2024

Classe d'investissements (en milliers d'euros)	FRPS CPCEA AG	FRPS CPCEA RS	Total
Résultat Immobilier	1 488	4 410	5 898
Résultat net portefeuille MT/LT	4 502	51 326	55 828
Résultat net portefeuille CT et Trésorerie	246	255	501
Frais internes de placement	(76)	0	(76)
<b>Total</b>	<b>6 160</b>	<b>55 991</b>	<b>62 151</b>

##### 2023

Classe d'investissements (en milliers d'euros)	FRPS CPCEA AG	FRPS CPCEA RS	TOTAL
Résultat Immobilier	2 004	14 787	16 791
Résultat net portefeuille MT/LT	6 240	42 398	48 639
Résultat net portefeuille CT et Trésorerie	147	2 966	3 113
Frais internes de placement	(63)	0	(63)
<b>Total</b>	<b>8 328</b>	<b>60 151</b>	<b>68 480</b>

Le résultat financier s'établit à 62 M€ en 2024, soit un recul de 9% par rapport à 2023 (68 M€), en raison principalement :

- D'une baisse de 1% du résultat financier récurrent en raison d'une diminution du résultat monétaire (-2 M€) liée aux transferts réalisés vers les mandats obligataires et d'une baisse du résultat provenant des actifs non cotés (-3 M€). L'augmentation des revenus obligataires (4,8 M€) vient limiter l'impact sur le résultat financier récurrent ;
- D'une baisse de 4 M€ (-18%) du résultat financier non-récurrent en raison d'une plus-value exceptionnelle en 2023 liée à la vente d'un immeuble (11 M€).

#### Dont revenus et pertes sur actions

En milliers d'euros	Dividendes	Plus-values réalisées	Moins-values réalisées	Reprises / Dotations PDD	Total
Fonds non-côtés	0	+4 687	0	(303)	4 384
Participations	1 309	0	0	+504	1 813
OPCVM	4 179	+21 471	0	0	25 650
<b>Total</b>	<b>5 488</b>	<b>+26 158</b>	<b>0</b>	<b>+201</b>	<b>31 847</b>

#### FRAIS FINANCIERS

Frais Financiers (en milliers d'euros)	2024	2023	Écart
Charges des immeubles	1 900	689	+1 211
Charges d'intérêts	101	2	+99
Frais externes de gestion	1 866	1 327	+539
Frais internes de gestion	149	44	+105
Charges exceptionnelles	0	0	0
Frais internes de placement	76	63	+13
Total	4 092	2 125	+1 967
Encours Moyen	1 818 792	1 657 031	+161 761
Taux moyen global	0,22%	0,13%	+0,10%

#### PROJECTION DES PERFORMANCES ATTENDUES

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028
Revenus financiers	33	36	39	43
Frais de placements	(2)	(2)	(3)	(3)
Δ PDD	0	0	0	0
Plus/Moins-Values Réalisées	17	21	18	21
Δ Amortissement	(1)	(2)	(2)	(3)
Δ Surcotes/Décotes	2	(1)	2	0
Δ Coupons Courus	(1)	(1)	(1)	(1)
Résultat financier (*)	48	51	54	58
Placements (VNC)	1 714	1 816	1 925	2 040
<b>Rendement</b>	<b>2,80%</b>	<b>2,79%</b>	<b>2,80%</b>	<b>2,84%</b>

(\*) avec le résultat financier du canton retraite

### 3.2. Titrisation

La Société n'a pas de position de titrisation.

## A.4. Résultat des autres activités

Néant.

## A.5. Autres informations

Néant.

## B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

---

### B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

#### Les dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs de la Société sont :

- Le Directeur Général de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE en la personne de Julien BRAMI (juillet 2023) ;
- Le Directeur Général Délégué du GROUPE AGRICA en la personne d'Éric GERARD (décembre 2023) ;
- La Directrice Générale Adjointe Finance du GROUPE AGRICA en la personne d'Anne-Sophie RAIMBAULT (décembre 2024).

Les dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur l'entreprise, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières via leur présence dans les différents comités et dans le circuit de validation des dossiers soumis au Conseil d'administration.

#### Organisation

CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE dispose de son Conseil d'Administration et partage avec la SGAPS AGRICA PREVOYANCE et ses entités membres une Commission Stratégie, un Comité d'Audit et des Risques et une Commission des Placements et de la Durabilité Financière. Les instances se réunissent de manière régulière et, pour les Commissions, font l'objet d'un procès-verbal à destination du Conseil suivant. De même, le Conseil (et ceux des entités membres) fait l'objet d'un procès-verbal validé en début de chaque Conseil suivant. Chaque instance dispose d'administrateurs nommés et d'un Président/Vice-Président en charge de l'animation et du fonctionnement de l'instance.

Les instances s'appuient sur la Direction Générale (Directeur Général, Directeur Général Délégué et Directrice Générale Adjointe Finance). Le pilotage général s'organise autour d'un Comité Exécutif hebdomadaire (COMEX), mais aussi d'une comitologie interne en charge du pilotage des activités, à titre d'exemple : le Comité Filière Client, le Comité ORSA, le Comité des Investissements. La SGAPS AGRICA PREVOYANCE dispose de plus des 4 fonctions clefs, nommées par le Conseil d'Administration, à savoir, Risques, Audit, Conformité et Actuariat.

Les administrateurs présents dans les Conseils d'Administration et dans les différentes Commissions disposent en-dehors de leur propre expérience professionnelle, d'un parcours de formation annuel construit et étayé avec différentes sessions et différentes thématiques. Les Administrateurs peuvent aussi suivre des formations certifiantes spécifiques.

En ce qui concerne, des compétences et la validation des postes clés (« 4 yeux » et fonctions clés), celles-ci font l'objet d'une transmission à l'ACPR, conformément aux exigences réglementaires.

À partir de ces éléments, l'audit interne considère que le système de gouvernance de CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE s'appuie sur une organisation adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

## Gouvernance

### Assemblée générale

- Les actionnaires de la Société sont représentés lors des Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires et Mixtes par le Président et le Vice-Président de leurs Conseils d'Administration respectifs. Ils détiennent chacun la moitié des droits de vote de l'actionnaire qu'ils représentent.
- Leurs missions comprennent notamment l'approbation des comptes annuels, des modifications statutaires et des opérations de fusion, scission ou de dissolution.

### Conseil d'Administration

La Présidence et Vice-présidence sont partagées entre les collèges avec une alternance tous les deux ans selon les modalités suivantes :

Collège des adhérents	Collège des participants
5 FNSEA	1 CFE-CGC
	1 CFTC
	1 FGA-CFDT
	1 FNAF-CGT
	1 FO

- Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre en prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les titulaires des fonctions clés du Groupe sont les suivants :

- Fonction clé Conformité : Daick d'HÉROUVILLE (Directeur Délégué Juridique et Conformité) ;
- Fonction clé Gestion des risques : David GUILLAUME (Directeur Délégué Management des Risques) ;
- Fonction clé Actuarielle : Saber TRABELSI (Directeur Délégué Technique) ;
- Fonction clé Audit interne : Laurent PINTURIER (Directeur Délégué Audit Interne).

Les responsables des fonctions clés ont accès à la Direction Générale, au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'Administration.

## **Politique de rémunération**

CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE n'emploie aucun salarié. Le GIE AGRICA GESTION est l'employeur des moyens humains mis à la disposition de la Société. La politique de rémunération est établie, mise à jour et communiquée aux salariés du GIE AGRICA GESTION.

Le processus de décision est défini comme suit :

- Dans le cadre des augmentations collectives, la négociation annuelle obligatoire est menée avec les organisations syndicales et la Direction Générale ;
- Dans le cadre des augmentations individuelles, l'ensemble des demandes de promotions ou de primes individuelles suit un processus normé.

L'ensemble des salariés bénéficie du régime de retraite supplémentaire CCPMA PRÉVOYANCE. Le taux de cotisation des cadres dirigeants effectifs est de 5%.

Par ailleurs, il n'existe pas de mécanisme ouvrant droit à l'attribution d'options sur actions ou d'actions.

## **B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité**

Les membres du Conseil d'Administration, les dirigeants de l'entreprise, ainsi que les responsables des fonctions clés sont soumis à la politique de compétences et d'honorabilité de la Société.

### **Les membres du Conseil d'Administration**

La politique de compétence et d'honorabilité définit les critères de connaissance et d'expérience nécessaires en référence avec l'article R. 931-3-10-1 du Code de la Sécurité Sociale.

### **Les dirigeants effectifs**

Afin d'assurer une gestion saine et efficace dans le respect du principe des quatre yeux, la nomination des dirigeants effectifs est conditionnée à l'évaluation des qualifications professionnelles, diplômes, connaissances et expériences dans le secteur de l'assurance et de la finance.

Concernant la nomination du Directeur Général, il appartient au Conseil d'Administration de la SGAPS de procéder à cet examen.

Concernant la nomination du Directeur Général Délégué et du Directeur Général Adjoint, il appartient au Directeur Général de réaliser cette évaluation comme pour tout autre membre du Comité Exécutif.

### **Les fonctions clés**

Les titulaires des fonctions clés disposent d'une expérience et de compétences adaptées à leurs missions.

La fonction clé Actuarielle fait l'objet de compétences renforcées sur les connaissances des mathématiques actuarielles et financières en cohérence avec la complexité des risques inhérents à l'entreprise.

Afin de maintenir le niveau de connaissance et d'expertise, une action de formation est proposée à minima tous les deux ans pour l'ensemble des fonctions clés.

L'honorabilité d'une personne s'apprécie en fonction de sa respectabilité, de son intégrité personnelle et professionnelle.

La politique de compétence et d'honorabilité définit le processus qui permet de s'assurer de l'honorabilité.

En application de l'article L. 931-7-2 du Code de la Sécurité Sociale, la Direction des Ressources Humaines demande aux dirigeants effectifs ainsi qu'aux personnes exerçant les fonctions clés, la transmission du bulletin B3 de leur casier judiciaire. Une attestation sur l'honneur est exigée concernant le surendettement et le « fichage à la Banque de France ».

## B.3. Système de gestion des risques

### 3.1. Organisation de la gestion des risques

#### **L'organisation globale**

Une organisation de gestion des risques et de contrôle interne a été mise en œuvre.

Le Comité d'Audit et des Risques assiste le Conseil d'Administration dans son rôle de supervision.

La Direction Générale définit les orientations et pilote les démarches de contrôle dans le cadre du principe des 4 yeux. Les dirigeants effectifs interviennent dans toute décision significative avant que celles-ci ne soient mises en œuvre conformément aux délégations de pouvoirs.

La fonction Gestion des risques intervient au niveau du Comité d'Audit et des Risques et du Conseil d'Administration. Elle pilote le Comité ORSA et le Comité de Management des Risques. Elle participe au Comité Filière Client, Comité de Sécurité de l'Information, Comité LCB-FT et Comité Qualité des Données.

### 3.2. La comitologie

Une nouvelle comitologie a été mise en place autour du Comité Exécutif incluant une filière Risques Conformité et Audit, une filière Finance, une filière Clients et une filière Transformation. Le Comité ORSA pilote la projection des risques et de la solvabilité. Une cellule de crise qui, en cas de situation inhabituelle grave, assure la mobilisation et le pilotage exceptionnel d'une situation de crise cyber.

Le Comité de Sécurité des Systèmes d'Information incluant le Comex pilote les risques cyber et TIC (DORA).

### 3.3. Le processus de gestion des risques

#### Présentation générale

L'orientation prise est d'éclairer le management par une approche globale de la gestion des risques.

La gestion des risques est globale.

D'une part, elle aborde l'aspect qualitatif sous le prisme de cinq familles : les risques stratégiques, les risques techniques, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de conformité.

D'autre part, elle traite de l'aspect quantitatif dans l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, l'ORSA.

La politique de gestion des risques impose la gestion des risques majeurs ou modérés. Elle peut s'effectuer par l'une des actions suivantes ou par leur combinaison :

- La mise en œuvre de moyens de diminution du risque ;
- Le transfert du risque par des assurances ou de la réassurance ;
- L'acceptation du risque ;
- Le rejet de l'activité à l'origine du risque.

Les risques mineurs n'entraînent pas d'actions.

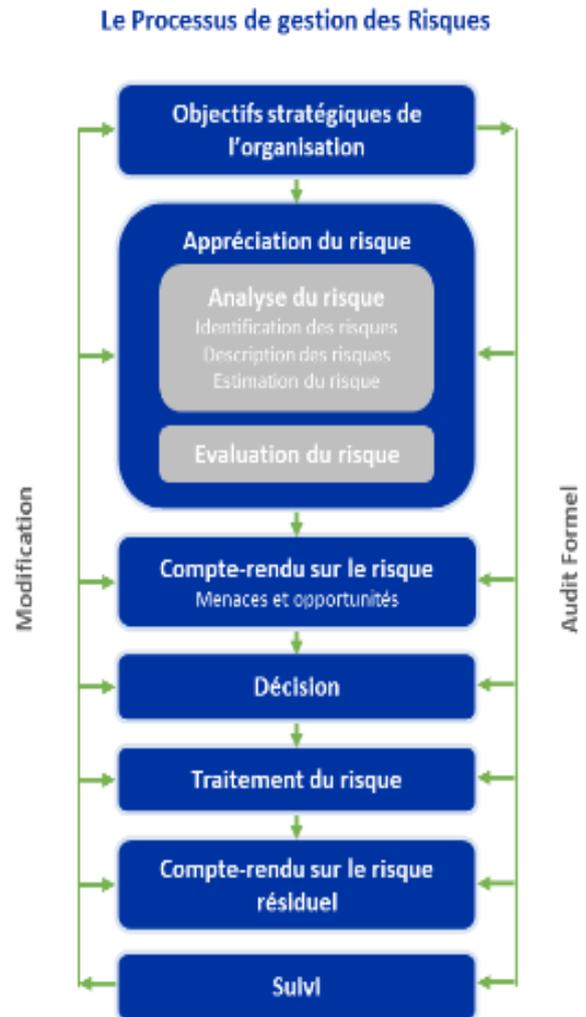
### 3.4. Le processus ORSA

#### Cycles annuels et exceptionnels

Le cycle annuel de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité « ORSA » a été réalisé.

Les résultats de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ont été soumis à l'examen du Comité d'Audit et des Risques et à l'approbation du Conseil d'Administration.

Il n'y a eu aucun processus ORSA exceptionnel en 2024.



## B.4. Système de contrôle interne

Le contrôle interne apporte un soutien pour atteindre les objectifs de la politique de gestion des risques. Il contribue notamment à l'efficacité et l'efficience des opérations, la fiabilité des informations financières et à la conformité aux lois et règlements.

Le contrôle interne déployé suit le modèle efficient structuré en 3 lignes de maîtrise, préconisé par l'Association pour le Management des Risques et des Assurances de l'Entreprise (AMRAE) et par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

La première ligne est constituée par les managers opérationnels qui mettent en place au quotidien les pratiques les plus efficaces de gestion des risques au niveau de chaque processus, notamment par la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle adéquat, et communiquent les informations appropriées à la deuxième ligne. Ils sont accompagnés par l'animateur de contrôle interne de leur direction.

La deuxième ligne est constituée des fonctions « supports » :

- Responsables de domaines d'expertise (sécurité de l'information, RH, juridique, service spécialisé de contrôle interne local, DPO, ...);
- Transversales : les fonctions dédiées à l'animation du dispositif global de maîtrise des risques (Fonction Gestion des risques et Contrôle interne, Fonction vérification de la Conformité, Fonction Actuarielle).

La troisième ligne, l'Audit interne, évalue le processus d'évaluation du dispositif de manière indépendante et fournit aux instances de surveillance et à la Direction Générale une assurance globale sur l'efficacité des deux premières lignes de maîtrise et de la gouvernance de l'organisation.

Par ailleurs, il convient également d'associer les actions des partenaires et parties prenantes externes que sont l'autorité de régulation, le commissaire aux comptes et les auditeurs externes.

## B.5. Fonction d'audit interne

Le responsable d'audit, en tant que responsable de la fonction clé, a pour principale mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne et les autres éléments des systèmes de gouvernance.

La Fonction Audit interne est en charge :

- Du pilotage du plan pluriannuel des missions d'audits externes et internes ;
- De la coordination de tous les audits externes ;
- De la réalisation des missions du plan d'audit ;
- Du suivi des recommandations d'audit ;
- De la communication avec le Conseil d'Administration et l'autorité de tutelle (ACPR).

La Fonction Audit interne utilise les méthodologies de place et notamment les normes professionnelles IFACI/IIA. La Fonction Audit interne, au même titre que les autres fonctions clés fait l'objet d'une revue externe par un cabinet indépendant à minima tous les 5 ans.

Les membres du service d'audit interne ont signé et paraphé le code de déontologie de l'audit interne qui leur impose le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence.

La Fonction clé Audit interne est rattachée à la Direction Générale et reporte directement au Comité d'Audit et des Risques et aux Conseils d'Administration.

## B.6. Fonction Actuarielle

Le responsable de la Fonction Actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques, soutient la Fonction Gestion des risques et donne son avis sur la politique de souscription et de réassurance.

Les activités de la Fonction Actuarielle :

- Sur les provisions techniques :
  - Appréciation de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions et des plans de remédiation le cas échéant ;
  - Revue des hypothèses, méthodologie et modélisation avec poursuite de l'amélioration continue du modèle de projection ;
  - Revue des résultats et évolutions des provisions techniques ;
  - Revue de l'amélioration continue des contrôles et de la documentation.
- Sur la politique de souscription :
  - Analyse et recommandations sur la politique écrite de souscription ;
  - Recommandations sur le processus tarifaire ;
  - Recommandations sur le processus de production des données ;
  - Analyse des résultats de la politique de souscription et recommandations.
- Contribution à la gestion des risques :
  - Dans le cadre du calcul des SCR, coordination du calcul du SCR sur les risques de taux en lien avec le calcul des provisions techniques et celui sur le risque de défaut et de contrepartie ;
  - Dans le cadre de l'ORSA, coordination des provisions techniques en meilleure estimation projetées. Ces projections sont réalisées dans le même cadre que les calculs pour le bilan prudentiel (outils, hypothèses et méthodologies).

De plus, les conclusions de la Fonction Actuarielle font l'objet d'un rapport dédié présentant l'ensemble des travaux conduits, leurs résultats et signalant toute défaillance ainsi que des recommandations sur la manière d'y remédier.

## B.7. Sous-traitance

Le GIE AGRICA GESTION a été mandaté pour assurer la gestion des activités.

D'une manière générale, la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE :

- Définit les politiques écrites communes aux organismes affiliés ;
- Approuve les politiques écrites spécifiques des organismes affiliés en veillant à leur cohérence.

Dans le cadre de ses missions, la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE coordonne les politiques d'externalisation métiers, d'externalisation de la gestion des actifs financiers et l'externalisation informatique.

Chaque politique décrit :

- Le périmètre de l'externalisation ;
- Les critères de définition d'une activité critique ou importante ;
- Les activités externalisées ;
- Les modalités d'externalisation ;
- Les prestataires retenus ;
- La supervision des activités externalisées.

Les activités critiques externalisées par la Société :

- ▶ **Pour l'externalisation métiers :** Les opérations de distribution des Plans d'Épargne Retraite.
- ▶ **Pour l'externalisation de la gestion des actifs financiers :**

- Des mandats de gestion obligataire ;
- Des fonds dédiés aux actions ;
- Des fonds dédiés aux obligations ;
- Des mandats de gestion immobilière.

- ▶ **Externalisation informatique :**

- L'exploitation, le support et la maintenance corrective de l'outil de gestion de la « relation client » ;
- L'exploitation, le support et la maintenance corrective de l'outil de gestion de la retraite supplémentaire ;
- L'exploitation, le support et la maintenance des équipements réseaux et de sécurité.

**Toutes les activités externalisées sont confiées à des prestataires exerçant leurs activités en France.**

## B.8. Autres informations

Néant.

## C. PROFILS DE RISQUES

L'information de cette section concerne la nature des risques de CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE et de son environnement.

Afin de prévenir, détecter et gérer les risques de manière permanente, des processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques sont mis en œuvre conformément à la politique de gestion des risques.

Les catégories de risques suivantes sont inhérentes à notre activité : risques stratégiques, risques techniques liés aux activités d'assurance vie, risques de marché, risques de crédit, risques de liquidité, risques opérationnels, risques juridiques et conformité.

### Les principaux axes d'attention de la couverture des risques majeurs

Les travaux 2024 font apparaître quatre axes d'attention :

Financiers	Techniques	Opérationnels	Conformité
- Marché	- Souscription - Contrepartie	- Cyber	- LCB-FT - RGPD

### Profil de risques quantitatifs – Exigence de marge de solvabilité (EMS)

Le profil de risque de CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE peut s'apprécier sur l'horizon de projection ORSA via :

- Le calcul de son ratio de solvabilité ;
- De tests de résistance ;
- Et de la couverture des engagements réglementés du régime.

Le tableau suivant présente les principaux éléments d'analyse de la solvabilité de CPCEA RETRAITE SUPPLEMENTAIRE issus au 31/12/2024 :

Éléments d'analyse de la marge de solvabilité	31/12/2024	31/12/2023
Ratio de solvabilité	456 %	466 %
Marge de solvabilité	182 M€	170 M€
<b>Exigence de marge de solvabilité (EMS)</b>	40 M€	36 M€

Les résultats des tests de résistance sont concluants sur l'horizon ORSA.

L'exigence de marge de solvabilité reste stable et la couverture des engagements réglementés est assurée.

## C.1. Risques de souscription assurantielle

Les risques de souscription assurantielle correspondent aux « Risques spécifiques aux activités de Retraite Supplémentaire ».

### 1.1. Exposition aux risques de souscription

#### **Risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance vie / retraite supplémentaire.**

Les activités d'assurance de personnes en vie concernent la retraite supplémentaire. CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE est donc exposée au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement, liées à la nature des risques couverts avec des incertitudes sur la mortalité, la longévité, les catastrophes, les rachats.

### 1.2. La Gestion des risques de souscription assurantielle vie

La politique de souscription encadre la gestion des risques de souscription. Ils sont, par ailleurs, suivis par l'analyse des équilibres techniques. Le Comité de Souscription analyse le portefeuille notamment sur le respect des niveaux d'équilibre. Dans le respect de la politique de souscription, des actions de rééquilibrage peuvent être mises en œuvre. Le suivi de ces actions est présenté au Comité Filière Client dans le cadre des tolérances fixées par « l'ORSA ».

Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques de souscription de 78 %.

## C.2. Risque de Marché

Le risque de marché correspond aux « Risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financière. »

CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE est exposée aux risques suivants :

#### **Actions**

L'exposition au marché Actions permet de profiter des rendements qu'offre ce type de placement, mais expose également la Société au risque de perte que pourrait engendrer une baisse des marchés actions.

#### **Immobilier**

L'exposition à l'immobilier permet de profiter des rendements qu'offre ce type de placement mais expose également la Société au risque de perte que pourrait engendrer une baisse du marché immobilier.

## **Spread**

La marge actuarielle ou spread d'une obligation (ou d'un emprunt) est l'écart entre le taux de rentabilité actuariel de l'obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique : le spread est naturellement d'autant plus faible que la solvabilité de l'émetteur est perçue comme bonne.

## **Taux d'intérêt**

La fluctuation des taux d'intérêt impacte les valorisations des actifs mais également celles des passifs, ce qui pourrait affecter la situation financière de CPCEA RETRAITE SUPPLEMENTAIRE d'où le suivi d'indicateurs tels que le gap actif-passif pour maîtriser les sensibilités associées.

## **Gestion actif – passif**

Classiquement, les engagements de retraite sont plus longs que la durée de détention des placements associés, créant ainsi un gap de duration actif-passif pouvant générer des impacts négatifs sur les ressources financières mais ce risque est limité par le suivi d'indicateurs afin de surveiller l'adéquation des actifs vis-à-vis des caractéristiques des passifs.

## **Actifs non cotés**

L'allocation est limitée dans la politique d'investissement.

## **Taux de change**

Il n'y a pas d'exposition de change sur les portefeuilles en direct, ainsi le portefeuille est exposé à ce risque via la vision en transparence des fonds. Ainsi, la fluctuation des taux de change n'a pas d'effet significatif sur la situation financière de CPCEA RETRAITE SUPPLEMENTAIRE.

## **Concentration**

Les risques supplémentaires supportés par un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières sont gérés avec les quotas et les niveaux d'emprise.

## **Réinvestissement**

Le risque de réinvestissement correspond à la perte potentielle de revenus liée au réinvestissement du capital pour faire face aux besoins du passif : la Société traitant la retraite supplémentaire, est sensible à ce risque. Le pilotage financier en assure le suivi.

## **Performance financière**

Le risque de performance financière correspond à une perte liée à une insuffisance des performances des actifs en portefeuille, en capital et en revenu au regard des marchés et des risques pris.

### **2.1. Gestion des risques de marché**

CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE a la responsabilité de gérer les risques financiers (risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité) et s'assure de la conformité au cadre général défini au niveau du Groupe, en matière de limites/alertes et de standards.

La stratégie d'investissement, régie par la gestion actif-passif, a pour objectif de garantir que le Groupe puisse répondre à ses engagements et ses obligations envers les assurés à tout moment et de protéger sa solvabilité.

Conformément à l'article R353-1 du Code des Assurances, CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE n'investit que dans des actifs et instruments financiers présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate, ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Ces actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Les actifs détenus aux fins de couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée de ses engagements.

Cette approche permet une réactivité appropriée aux changements que ce soit sur les marchés financiers ou dans l'environnement politique et économique dans lequel le Groupe opère.

## C.3. Risque de crédit

### 3.1. Exposition aux risques de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte résultant d'une modification inattendue de la situation financière d'une contrepartie. Il comprend le risque de défaut de crédit, qui est le risque qu'une contrepartie d'un instrument financier ou d'un autre actif cause une perte financière à l'autre partie en omettant, de manière inattendue, de s'acquitter, partiellement ou totalement, d'une obligation. Le risque de crédit inclut également le risque de migration de crédit, qui est le risque d'une perte financière en raison d'une modification de la valeur d'un accord contractuel à la suite de changements inattendus de la qualité de crédit des contreparties.

CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE est exposée aux facteurs de risques suivants :

#### **Portefeuilles obligataires et de prêts :**

Une détérioration de la solvabilité d'un émetteur (souverain, public ou privé) ou d'un emprunteur peut, par exemple, entraîner son insolvabilité avec pour conséquence la perte partielle ou totale des coupons et du principal investi, ou une dépréciation de la valeur de marché.

#### **Dépôts auprès d'une banque.**

Le risque d'une défaillance d'un établissement de dépôt est encadré.

### 3.2. Gestion des risques de crédit

#### 3.2.1. Gestion des risques de crédit liés aux portefeuilles obligataires

CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE a la responsabilité de gérer les risques financiers (risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité) et veille à la conformité au cadre général défini au niveau du Groupe, en matière de limites/alertes et de standards.

La stratégie d'investissement, régie par la gestion actif-passif, a pour objectif de garantir que CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE puisse répondre à ses engagements et ses obligations envers les assurés tout en protégeant sa solvabilité.

Conformément à l'article R353-1 du Code des Assurances, CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE n'investit que dans des actifs et instruments financiers dont elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate, tout en les intégrant de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Ces actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles. Les actifs détenus en couverture des provisions techniques sont également investis d'une manière adaptée à la nature et à la durée de ses engagements.

Cette approche vise à assurer une réactivité appropriée aux changements que ce soit sur les marchés financiers ou dans l'environnement politique et économique dans lequel CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE opère.

### 3.2.2. Gestion des risques de crédit associés aux dépôts auprès des banques

La sélection des contreparties bancaires est réalisée en fonction de leur notation et de leur qualité de crédit.

## C.4. Risque de liquidité

Si le « cycle inversé » propre aux activités d'assurance génère une position structurellement excédentaire en trésorerie, le suivi de cette dernière, à travers la gestion prévisionnelle des flux, constitue un outil de pilotage, tant vertical que transversal, fournissant des indicateurs de la liquidité des actifs de la Société.

La trésorerie de CPCEA RETRAITE SUPPLEMENTAIRE fait l'objet d'un contrôle quotidien, ainsi que d'un suivi hebdomadaire reporté mensuellement au Comité des Investissements.

La segmentation du suivi est la suivante :

- Engagements d'exploitation ;
- Écart de trésorerie entre obligations et passifs par échéance ;
- Risques techniques ;
- Capital souscrit non appelé sur Actions et FPCI ;
- Déshérence ;
- Suivi des flux de capitalisation estimés/réalisés.

Les travaux d'ALM menés par les équipes de la Direction déléguée Technique et de la Direction déléguée des Investissements permettent de comparer régulièrement les échéanciers et les durations de Passif et d'Actif, et contribuent à construire une allocation d'actifs adaptée à la limitation du risque de liquidité.

Les gérants externes d'actifs à long terme assurent le pilotage et le reporting de la liquidité de leurs produits.

## C.5. Risque opérationnel

Il s'agit du « Risque de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défectueux ou d'événements perturbateurs. »

### 5.1. Exposition aux risques opérationnels

Les facteurs de risques opérationnels sont les suivants :

#### **Exécution, livraison, gestion des processus**

Risque de perte liée au traitement d'une opération ou à la gestion des processus : les retards, les erreurs et la sécurité des processus métiers.

#### **Sous-traitance**

Risque de défaillance lié à la défaillance des délégataires : des clauses sur les délais de rétractation sont intégrées aux conventions de délégation.

#### **Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes**

Risques liés aux cybermenaces (DORA), risque de pertes ou de dommages résultant du non-respect des règles de la sécurité des systèmes d'information par les utilisateurs autant internes qu'externes y compris le personnel informatique. Risque sur la continuité d'activité à la suite de la défaillance des systèmes d'information.

Le cadre réglementaire visant à assurer la résilience du secteur financier face aux risques liés à la Technologie de l'Information et de la Communication est entré en vigueur le 17 janvier 2025. CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE a procédé à l'enrichissement de son dispositif de sécurité du système d'information et finalise sa mise en conformité.

#### **Produits et pratiques commerciales**

Risque de pertes résultant d'un acte non intentionnel ou d'une négligence dans l'exercice professionnel face au client ou pertes résultant de la nature ou de la conception d'un produit.

#### **Fraude interne**

Risque de pertes résultant d'un acte intentionnel de fraude, de détournement de biens ou d'infractions à la législation ou aux règles de l'entreprise, impliquant au moins une personne en interne (gestionnaire ou administrateur informatique).

#### **Emploi et sécurité sur le lieu de travail**

Risque d'impact sur la performance opérationnelle et métier, par manque d'anticipation de la transformation des besoins en emplois et compétences.

Risque de dommages aux personnes sur les locaux d'exploitation (incendie, défaillance électrique, agression, risques psychosociaux...).

## Dommmages aux actifs corporels

Risque de pertes résultant du dommage sur un actif corporel à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un autre sinistre.

### 5.2. La gestion des risques opérationnels :

Le corpus de politique encadre ces risques. Elle définit les obligations en la matière selon le modèle d'efficience sur trois lignes de maîtrise. Le contrôle interne fait partie de cette approche et entre en considération dans l'évaluation des risques résiduels. La partie sur le système de gouvernance explicite le dispositif.

La gestion des risques opérationnels peut être présentée au travers des dispositifs particuliers mis en œuvre :

- Dispositif de qualité sur l'exécution, livraison et gestion des processus regroupant l'organisation, la comitologie de pilotage et les contrôles mis en œuvre ;
- Dispositif sur la défaillance de la sous-traitance : en cas de rupture de service, en dehors d'un sinistre couvert par un plan de continuité d'activité, une sollicitation des autres acteurs du marché pourrait être engagée ;
- Dispositif de sécurité des systèmes d'information : une politique et des procédures de sécurité définissent les règles de sécurité à respecter. Un programme de sensibilisation est également déployé pour l'ensemble des collaborateurs ainsi que des outils spécialisés ;
- Dispositif de lutte contre la cybermenace (DORA) : des audits de sécurité sont opérés régulièrement et les mesures d'améliorations sont permanentes. Des sensibilisations sur le sujet des cyberattaques sont réalisées auprès de l'ensemble des collaborateurs ;
- Dispositif de continuité d'activité : Il est matérialisé au sein de la politique de continuité d'activité et du plan de continuité d'activité comprenant la redondance du centre informatique, le plan de sauvegarde externalisé et les mesures de secours ;
- Dispositif de traitement des réclamations : une vigilance particulière est opérée sur les recours et notamment sur les dossiers présentés par le médiateur ;
- Dispositif sur la fraude interne : la gestion des risques et le contrôle interne traitent ce sujet ;
- Dispositif de sécurité des locaux, incendie et accompagnement sur les risques psychosociaux ;
- Dispositif d'assurances : le programme d'assurances complète les mesures prises.

Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques opérationnels de 94 %.

### 5.3. Exposition aux risques juridiques et de de conformité

« Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions pénales ou civiles, de pertes financières significatives, ou d'atteinte à la réputation de la Société en raison du non-respect des lois, règlements et dispositions administratives qui sont applicables à ses activités. »

Les facteurs de risques juridiques et de conformité sont les suivants :

**Conformité « déshérence ».**

La réglementation impose la recherche des bénéficiaires des personnes et l'identification des prestations à régler.

**Conformité « qualité des données ».**

La réglementation impose des exigences en matière de qualité des données.

**Conformité « Directive de Distribution des Assurances » (DDA).**

Afin de se conformer à la réglementation, les risques DDA sont monitorés.

**Conformité « protection des données personnelles - RGPD ».**

Respect des obligations et droits des personnes sur la protection des données personnelles.

**Conformité « lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme : LCB-FT ».**

La réglementation impose d'identifier et de déclarer toute opération de blanchiment et de financement du terrorisme.

**Conformité « Dispositif du système de management des risques ».**

Une politique de gestion des risques permet de couvrir tous les éléments nécessaires à une bonne gestion du management des risques.

**Conformité sur la « durabilité ».**

Un projet d'entreprise a été lancé et repose sur 3 sous projets (la durabilité financière, la durabilité Energie / Climat RSE et les enjeux sociétaux).

**Conformité « conflit d'intérêt (Loi SAPIN II) ».**

Le pilotage doit être protégé d'éventuels conflits d'intérêts personnels.

## 5.4. Gestion des risques juridiques et de conformité

La politique de conformité renforce le dispositif de contrôle interne avec notamment une fonction clé indépendante et dédiée à l'encadrement et la supervision de ces sujets.

CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE bénéficie d'un programme visant à renforcer tous les composants entrant dans ce dispositif (qualité des données, de la politique à une nouvelle infrastructure fonctionnelle et informatique).

Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques juridiques et de conformité de 95%.

## C.6. Autres risques importants

### 6.1. Exposition aux risques stratégiques

Ce sont les risques qui peuvent être induits par la stratégie elle-même, tels que l'accumulation de risques, par des facteurs externes, tels qu'un environnement économique défavorable ou encore par des facteurs internes tels que certaines causes de risques opérationnels.

#### 6.1.1. Environnement économique

La Banque de France envisage une sortie de l'inflation sans récession, avec une reprise décalée à 2026 et 2027 par rapport aux précédentes projections. L'activité progresserait en 2024 à hauteur de 1,1%, tirée principalement par le commerce extérieur. La croissance resterait positive en 2025 mais diminuerait un peu. Conjointement à la reprise attendue de la demande chez nos partenaires européens, elle serait ensuite plus dynamique en 2026 et 2027, sous l'effet notamment d'une moindre inflation, et d'un assouplissement de la politique monétaire.

En 2024, l'inflation totale a reculé sensiblement et devrait s'établir en moyenne annuelle à 2,4 %. Sur l'horizon de prévision, l'inflation s'inscrirait durablement en dessous de 2 %. Le ralentissement des prix serait favorisé par celui des prix de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés, tandis que l'inflation dans les services baisserait plus lentement, expliquant une décrue progressive de l'inflation sous-jacente vers 2%.

*Source : Projection macroéconomiques de la Banque de France – Décembre 2024*

#### 6.1.2. Evolution législative et réglementaire

Les évolutions législatives passées et à venir sont nombreuses et constituent une source de risques. Elles peuvent avoir un impact significatif sur le secteur de la retraite et influencer ainsi sur les résultats futurs et la solvabilité.

#### 6.1.3. Situation concurrentielle

Les activités assurantielles s'opèrent sur un secteur très concurrentiel. La remise en cause de la légitimité de CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE sur son secteur professionnel pourrait affecter significativement sa situation.

#### 6.1.4. Orientation stratégique

CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE a initié un nouveau cycle de réflexion stratégique visant à adapter son organisation aux évolutions de son environnement.

Cette démarche, commencée en 2023 sous la direction du Directeur Général, a permis d'établir un plan stratégique complet en 2024. Ce plan fixe un cap clair pour la gouvernance du Groupe, ses collaborateurs, ses ressortissants, ses clients et l'ensemble de ses partenaires. Il prévoit d'afficher une ambition fédératrice, tenant compte à la fois de l'ADN de la Société et de l'environnement mouvant dans lequel elle évolue.

Une stratégie autour de 5 enjeux stratégiques majeurs a été définie et est en cours de déploiement.

## Nos 5 enjeux stratégiques majeurs



### Concentration portefeuille-clients

CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE n'est pas exposée à la concentration de portefeuille.

### Réputation

CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE est attentive au risque de réputation. Une veille permanente est réalisée.

### Appétence

CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE veille au respect de l'appétence votée par le Conseil d'Administration.

## 6.2. Gestion des risques stratégiques

La gestion des risques stratégiques est opérée par les dirigeants effectifs et la Gouvernance. Les risques stratégiques font l'objet d'un suivi renforcé.

Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques stratégiques à hauteur de 85 %.

## 6.3. Exposition aux risques de fraude externe

Du fait de son activité, la Société est exposée au risque de fraude. Les dispositifs de maîtrise sont intégrés dans la conception des garanties et leur gestion. La Société déploie avec ses partenaires de gestion une attention particulière sur ce risque.

**La Société a présenté dans les parties précédentes l'ensemble des risques importants qu'il a identifié à fin décembre 2024.**

## C.7. Autres informations

Les travaux sur la durabilité et sur la réglementation DORA<sup>1</sup> débutés en 2023, se sont poursuivis en 2024.

---

<sup>1</sup> DORA : cadre réglementaire visant à assurer la résilience du secteur financier face aux risques liés à la Technologie de l'Information et de la Communication.

## D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

### D.1. Actifs

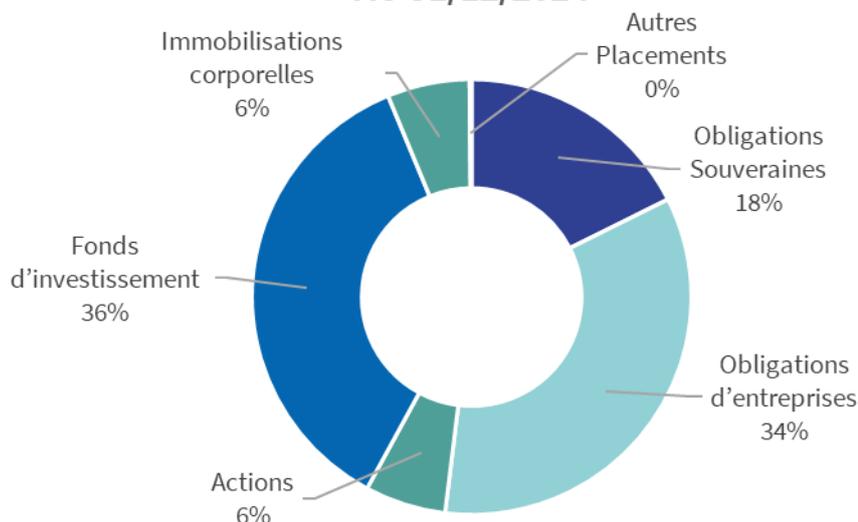
#### 1.1. Valorisation des Actifs

##### Répartition des actifs au 31/12/2024

Catégorie (en millions d'euros)	Montant	Poids (en %)
Obligations Souveraines	328	18%
Obligations d'entreprises	640	34%
Actions	111	6%
Dont actions non cotées	4	0%
Dont SCI	103	6%
Dont participations (hors SCI)	4	0%
Fonds d'investissement	669	36%
Dont OPC Mixtes	116	6%
Dont OPC Actions	236	13%
Dont OPC Obligataires	57	3%
Dont FPCI	81	4%
Dont OPC Monétaires	179	10%
Prêts	0	0%
Immobilisations corporelles	113	6%
Autres Placements	3	0%
<b>Total Placements</b>	<b>1 864</b>	<b>100%</b>
Trésorerie et Dépôts	25	-
Autres actifs	47	-
<b>Total Actif</b>	<b>1 937</b>	<b>-</b>

La valorisation des placements s'établit à 1 864 M€ fin 2024 contre 1 682 M€ en 2023.

## CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE AU 31/12/2024



Par classe d'actifs, le principal poste est constitué d'obligations en direct pour 968 M€. Les actions représentent 111 M€ dont 4 M€ de participations, 103 M€ de SCI et 4 M€ d'actions non cotées. L'immobilier en direct représente 113 M€. Les fonds communs de placements constitués à 35% d'OPC actions s'élèvent à 669 M€.

Les liquidités s'établissent à 25 M€.

## 1.2. Bases, méthodes et hypothèses de valorisation

### Bases et méthodes

La politique de la qualité des données financières a, en 2018, fait l'objet d'une revue ayant pour objectif général de doter la Société de données financières exhaustives, pertinentes, exactes, traçables et auditable couvrant l'ensemble des actifs détenus par la Société y compris en transparence.

Afin de disposer de classes d'actifs détaillées homogènes en termes de nature et de risque tout en assurant une cohérence entre les différentes utilisations des données d'actifs, la méthodologie suivante a été retenue :

- La classification des actifs adoptée est la classification CIC (Complementary Identification Code) telle que définie par l'EIOPA.

Cette classification est précisée pour les actifs de la manière suivante :

- Du fait de places de cotations multiples, le code pays retenu est le code pays du « Groupe Émetteur » au sens de Solvabilité II ;
- Le code CIC XT32 est affecté aux comptes courants de SCI ;
- Le code CIC XX25 est affecté aux obligations perpétuelles.

Concernant les obligations, le type de taux est précisé dans l'outil de gestion, selon un format compatible avec le format « Ampère TPT v6 ».

En vue de la constitution de classes d'actifs pures au sens du risque sur la base d'agrégats, sont adjointes les notions suivantes :

- Zone géographique (OCDE, EEA, etc....) ;
- Devise ;
- Critère ISR.

### **Dissociation**

Afin de réduire les risques opérationnels, de limiter les conflits d'intérêts et d'éviter toute distorsion de valorisation tout en maîtrisant les coûts, sont appliquées en transverse deux dissociations structurelles :

- Les actifs détenus par les Sociétés relèvent de l'outil de gestion, tandis que les actifs détenus en transparence relèvent principalement du traitement des inventaires en transparence au format « Ampère TPT v6 ».

### **Valorisation des actifs**

Les Actifs sont valorisés selon les principes et méthodes précisés par les articles 9 à 13 du règlement délégué UE 2015/35/CE.

#### **► Actifs Bancaires**

Les comptes bancaires sont valorisés en date de valeur au niveau des informations fournies par les établissements bancaires et rapprochés par le service Trésorerie.

#### **► Actifs obligataires et Actions**

Si les sources de données listées au paragraphe 2.3 permettent d'obtenir des données observables pertinentes, les actifs obligataires et actions sont valorisés au prix « bid » (coupon couru inclus), les actifs actions sont valorisés au dernier cours coté.

Pour les calculs de sensibilité, la valorisation au prix « Mid » peut être utilisée.

Une donnée est considérée comme pertinente si :

- La source de données est listée au paragraphe 2.3 ;
- La date de dernière mise à jour du cours coté est inférieure à cinq jours ouvrés ;
- L'écart entre le prix pied de coupon « Bid » et le prix « Mid » est inférieur à 1% pour les obligations ;
- Pour les actions, le volume de transactions hebdomadaire est supérieur à la quantité détenue en portefeuille.

### **Procédure de « forçage de cours »**

En l'absence de données observables pertinentes, la procédure de « forçage de cours » est appliquée.

En particulier, dans le cas d'un besoin de données complémentaires, les données et traitements particuliers doivent être indépendants des parties prenantes.

#### **► Participations**

Les participations sont valorisées annuellement sur la base de leur actif net réévalué en valeur de marché, sans prise en compte d'éléments incorporels ni de goodwill.

#### **► OPC, FPCI**

Les OPC et FPCI sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative connue établie par la société de gestion du fonds.

Dans le cas particulier des FPCI, les opérations de souscription/rachat postérieures à la dernière valeur liquidative sont intégrées en tenant compte de l'éventuelle variation du passif du fonds.

#### **► Actifs immobiliers**

Les actifs immobiliers, incluant les parts de SCI sont valorisés annuellement sur la base de la valorisation établie par l'expert validé par l'ACPR conformément à l'article 5 de l'instruction 2017-I-09.

#### **► Actifs en transparence**

Les SCI sont transparisées sur la base de l'actif immobilier et des comptes bancaires.

Les fonds sont transparisés sur la base des inventaires au format « Ampère TPT v6 » du dernier jour ouvré du trimestre précédent.

Les contrôles de cohérence implicites subordonnant la bonne agrégation des inventaires transparisés assurent la cohérence des données.

Dans le cas des indicateurs internes sur la base des inventaires mensuels, les valorisations et données sensibles aux variations de marché peuvent être ajustées.

### **Référentiels Valeurs**

Afin de garantir la cohérence des données de manière transversale et dans le temps, sont administrés trois référentiels valeurs :

- Le référentiel valeurs « Caractéristiques » ;
- Le référentiel valeurs « Marchés » ;
- Le référentiel Emetteurs.

## Critères de contrôles sur les données

### ► Exhaustivité :

- Suffisamment de données historiques pour apprécier le niveau de risque ;
- Aucune donnée pertinente n'est exclue sans justification valable.

### ► Exactitude :

- Les données sont exemptes d'erreurs importantes ;
- Les données provenant de périodes différentes, mais utilisées aux fins d'une même estimation, sont cohérentes ;
- Les données sont enregistrées en temps utile et de manière cohérente dans le temps.

### ► Pertinence :

- Les données sont adaptées aux fins pour lesquelles elles doivent être utilisées,
- Les données reflètent adéquatement les risques auxquels l'entreprise est exposée.

Les données ont été collectées, traitées et appliquées de manière transparente et structurée sur la base d'une procédure documentée comprenant au moins : la définition des critères et une évaluation de la qualité, la définition des hypothèses formulées lors de la collecte, le processus et la fréquence d'actualisation.

## D.2. Provisions techniques

Cette section a pour objet de décrire les méthodes, de présenter les hypothèses et d'analyser les résultats liés à l'évaluation des provisions du régime de retraite supplémentaire de type « Branche 26 ».

Les provisions techniques telles que présentées ci-dessous sont évaluées en conformité avec le Code des Assurances (cf. article R141-7 et 21 du Code des Assurances).

### 2.1. Provision Technique Spéciale (PTS)

La provision technique spéciale (PTS) est la provision technique du régime représentative de la richesse due à ses affiliés.

La PTS correspond au montant cumulé des cotisations nettes de frais de gestion, diminuée des prestations servies, des éventuelles taxes et frais sur encours, augmenté de la totalité du résultat financier généré par les actifs affectés à la PTS.

Le calcul de la PTS, au 31 décembre de l'exercice N, s'opère par récurrence de la façon suivante :

$$PTS_N = PTS_{N-1} + Cotisations_N - Prestations_N + Produits_N - Frais_N - Taxes_N$$

- $Produits_N$ : représente la totalité des produits et charges financières générés par les actifs affectés à la provision technique spéciale ;

- $Frais_N$  : représente les montants de frais de gestion contractuels sur les cotisations et sur l'encours ;
- $Taxes_N$  : représente les taxes sur les montants de plus-values réalisées sur les FCPR.

**Au 31/12/2024, la PTS s'établit à 1 577 M€.**

## 2.2. Provision Mathématique Théorique (PMT)

Au 31 décembre, il est calculé le montant de la provision mathématique théorique (PMT) nécessaire pour assurer le service des rentes viagères immédiates et différées et des capitaux sur la base de la valeur de service à la date de l'inventaire.

Depuis la mise en application de la loi dite Sapin II, publiée au Journal officiel du 10 décembre 2016, le calcul de la PMT suit une approche économique.

La PMT se décompose en trois parties :

- La PMT afférente aux rentes viagères immédiates selon l'option de rente choisie<sup>2</sup>, correspondant à l'engagement envers les retraités en ne prenant en compte aucune revalorisation de la pension dans le futur (calcul sur la base de la dernière valeur de service connue) ;
- La PMT afférente aux rentes viagères différées, correspondant à l'engagement envers les actifs/radiés ayant déjà acquis des droits dans le régime mais n'ayant pas encore liquidé leur pension. Cet engagement se limite aux droits déjà acquis et il est évalué sur la base de l'hypothèse de liquidation à l'âge pivot de 63 ans et de la dernière valeur de service connue au moment de l'évaluation. À cela s'ajoute la provision au titre de la garantie de contre-assurance décès des actifs/radiés ;
- La PMT afférente aux capitaux versés aux bénéficiaires des actifs/radiés décédés mais n'ayant pas encore liquidés leur pension.

Elle correspond à la valeur actuelle probable de l'engagement du régime. Aussi, son mode de calcul est prospectif, effectué tête par tête et dépend des paramètres suivants :

- Tables de mortalité générationnelles TGH05 et TGF05 ;
- Courbe des taux sans risque EIOPA au 31/12/N avec correction pour volatilité (Volatility Adjustment) pour l'actualisation ;
- Valeur du point au 01/01/N+1 (0,3643 € au 01/01/2025) ;
- Âge de départ à la retraite (Age pivot = 63 ans) ;
- Option de rente (rente réversible/non réversible avec ou sans annuités garanties) ;
- Âge minimum de réversion pour l'option de rente réversible (50 ans) ;
- Taux de réversion à 60% ;
- Chargement sur arrrages de rentes (0%).

---

<sup>2</sup> Le titulaire peut opter pour une rente viagère non réversible, une rente viagère réversible à hauteur de 60% ou une rente viagère de 10 annuités garanties.

Depuis le 31/12/2021, le calcul de la PMT a été mis en conformité avec les nouvelles conditions générales du Plan d'Épargne Retraite CPCEA, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi PACTE.

La PMT est évaluée à 1 000 M€ au 31/12/2024.

### 2.3. Provision Technique Spéciale Complémentaire (PTSC) et Provision Technique Spéciale de Retournement (PTSR)

L'équilibre du régime se traduit de la manière suivante, depuis les nouvelles dispositions réglementaires de la loi dite Sapin II :

$$R_{eq} = \frac{PTS + PMVL}{PMT}$$

En cas de déséquilibre du régime (ratio d'équilibre < 1), conformément à la réglementation et dans les conditions prévues par l'article 3-4 des conditions générales, d'autres provisions techniques devront être constituées :

#### ► La provision technique spéciale complémentaire (PTSC)

La provision technique spéciale complémentaire est inscrite aux comptes dans le cas où la provision technique spéciale se révélerait insuffisante pour payer les prestations servies.

Dans le cas de la mise en place d'une PTSC, l'équilibre du régime se traduit par le ratio suivant :

$$R_{eq} = \frac{PTS + PTSC + PMVL}{PMT}$$

#### ► La provision technique spéciale de retournement (PTSR)

La provision technique spéciale de retournement est inscrite aux comptes dans le cas où la provision technique spéciale et la provision technique spéciale complémentaire se révéleraient insuffisantes pour payer les prestations servies. Elle n'est déclenchée que lorsque la baisse du point est envisagée.

Dans le cas de la mise en place d'une PTSR, l'équilibre du régime se traduit par le ratio suivant :

$$R_{eq} = \frac{PTS + PTSC + PTSR + PMVL}{PMT}$$

Au 31/12/2024, le régime est couvert au-delà de 100% : la PTSC et la PTSR ne sont pas constituées.

### 2.4. Ratio d'équilibre du régime (Req)

Le ratio d'équilibre est défini comme le rapport de la provision technique spéciale (PTS) y compris les plus ou moins-values latentes du régime (PMVL), et la provision mathématique théorique (PMT).

Le tableau suivant présente les montants de provisions et le ratio d'équilibre du régime au 31/12/2024 et leurs évolutions par rapport au 31/12/2023 :

En millions d'euros	2024	2023	Écart	Variation (en %)
PTS	1 577	1 461	+116	+8%
PTSC	0	0	0	0
PTSR	0	0	0	0
PMVL - Branche 26	146	125	+22	+17%
PMT	1 000	913	+87	+10%
<b>Ratio d'équilibre du régime <math>R_{eq}</math></b>	<b>172%</b>	<b>174%</b>	<b>-2 pts</b>	

Au 31/12/2024, la provision technique spéciale (PTS) s'établit à 1 577 M€, en hausse de 8% et le montant des plus ou moins-values latentes (PMVL) affectées à la PTS s'élève à 146 M€, en hausse de 17%.

Au 31/12/2024, le montant de la provision mathématique théorique (PMT) est évalué à 1000 M€, en hausse de 87 M€, soit +10%.

Le ratio d'équilibre du régime (PTS + PMVL)/PMT s'établit à 172%, en baisse de 2 points par rapport à 2023, en raison de la hausse des engagements et de la baisse de la courbe des taux sans risque EIOPA dans le calcul de la PMT.

### D.3. Autres passifs

Néant.

### D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

### D.5. Autres informations

Néant.

## E. GESTION DU CAPITAL

### E.1. Marge de Solvabilité (MS)

La Société doit en permanence respecter une marge de solvabilité (MS) calculée selon les modalités définies par voie réglementaire.

La définition de la constitution de la marge de solvabilité est donnée par l'article R. 385-1 du Code des Assurances<sup>3</sup>. Les éléments constitutifs sont définis au paragraphe I du même article.

La marge de solvabilité peut être constituée de plus-values latentes, sous réserve de l'accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, à la suite d'une demande justifiée, définies au paragraphe II de l'article R. 385-1.

Après l'accord de l'ACPR, les plus ou moins-values latentes admissibles (PMVL admissibles) ne concernent que celles de l'Actif Général de CPCEA RETRAITE SUPPLEMENTAIRE, dont sont exclues les plus-values latentes des participations stratégiques et du « Private Equity ». En effet, les plus-values latentes de la retraite supplémentaire appartiennent entièrement aux assurés et sont exclues du calcul de la marge de solvabilité.

Le tableau suivant présente les éléments constitutifs de la marge de solvabilité de CPCEA RETRAITE SUPPLEMENTAIRE et leurs évolutions par rapport au 31/12/2023 :

En millions d'euros	2024	2023	Écart	Variation (en %)
Capital social	126	126	0	0%
Réserves	1	0	+0	+52%
Report à nouveau	(5)	(8)	+3	(39%)
Résultat de l'exercice	2	3	(1)	(37%)
PMVL admissibles	58	48	+10	+21%
<b>Marge de Solvabilité (MS)</b>	<b>182</b>	<b>170</b>	<b>+12</b>	<b>+7%</b>

Au 31/12/2024, la marge de solvabilité, d'un montant de 182 M€, est composée principalement :

- Des fonds propres statutaires pour un montant de 124 M€, dont 126 M€ de capital social, 1 M€ de réserves, -5 M€ de report à nouveau et 2 M€ de résultat d'exercice ;
- Des plus ou moins-values latentes admissibles de l'Actif Général (PMVL) de 58 M€.

La marge de solvabilité augmente de 12 M€, soit 7% par rapport à 2023 en raison de la hausse des plus-values latentes de l'Actif Général pour 10 M€ et du bénéfice de l'exercice pour 2 M€. La hausse des plus ou moins-values par rapport à 2023 est expliquée principalement par la hausse des plus ou moins-values immobilières (8 M€) et obligataires (2 M€).

<sup>3</sup> Code de la Sécurité Sociale, L.942-11 et R.942-5

## E.2. Exigence de Marge de Solvabilité (EMS) et fonds de garantie

La solvabilité de la Société est déterminée sur la base de ses comptes statutaires, avec le calcul du montant de l'exigence de marge de solvabilité (EMS).

L'exigence de marge de solvabilité se calcule selon les règles indiquées dans l'article R. 385-2 du Code des Assurances. Celle-ci est égale à la formule suivante :

### Exigence de Marge = 4% x Minimum (PTS + PTSC + PTSR + PMVL ; PMT)

Le tableau suivant présente les composantes de l'exigence de marge de solvabilité, le fonds de garantie au 31/12/2024 et leurs évolutions par rapport au 31/12/2023 :

En millions d'euros	2024	2023	Écart	Variation (en %)
PTS	1 577	1 461	+116	+8%
PTSC	0	0	0	0%
PTSR	0	0	0	0%
PMVL - Branche 26	146	125	+22	+17%
PMT	1 000	913	+87	+10%
<b>Exigence de Marge de Solvabilité (EMS)</b>	<b>40</b>	<b>37</b>	<b>+3</b>	<b>+10%</b>
<b>Fonds de garantie</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>+1</b>	<b>+10%</b>

L'exigence de marge de solvabilité est égale à 4% de la provision mathématique théorique (PMT), soit 40 M€ en 2024. La provision mathématique théorique de 1 000 M€ est inférieure à la somme de la provision technique spéciale (PTS) et des plus ou moins-values latentes (PMVL - Branche 26), qui s'élève à 1 723 M€. Les autres provisions complémentaires ne sont pas constituées, le régime étant couvert à plus de 100%.

Le montant de l'exigence de marge de solvabilité a augmenté par rapport au 31/12/2023 de 3 M€, soit 10% en relation avec l'évolution de la provision mathématique théorique, impactée par la hausse des engagements et la baisse de la courbe des taux d'intérêt EIOPA avec « Volatility adjustment ».

Par ailleurs, le fonds de garantie, tel que prévu par l'article R. 385-3 du Code des Assurances, est égal au tiers de l'exigence minimale de marge de solvabilité définie à l'article R. 385-1, sans pouvoir être inférieur à 4 M€. Il s'établit à 14 M€ en 2024 (+1 M€ par rapport à 2023).

### E.3. Ratios de solvabilité

Le tableau suivant présente les ratios de solvabilité de la Société au 31/12/2024 et leur évolution par rapport au 31/12/2023 :

En millions d'euros	2024	2023	Écart	Variation (en %)
Marge de Solvabilité avec PMVL admissibles (A1)	182	170	+12	+7%
Exigence de Marge de Solvabilité (B)	40	37	+3	+10%
<b>Ratio de solvabilité avec PMVL admissibles (A1/B)</b>	<b>456%</b>	<b>466%</b>	<b>-10 pts</b>	
Marge de Solvabilité sans PMVL admissibles (A2)	124	122	+2	+2%
Exigence de Marge de Solvabilité (B)	40	37	+3	+10%
<b>Ratio de solvabilité sans PMVL admissibles (A2/B)</b>	<b>310%</b>	<b>333%</b>	<b>-24 pts</b>	
<b>Ratio d'équilibre du régime Req</b>	<b>172%</b>	<b>174%</b>	<b>-2 pts</b>	

Le ratio de solvabilité avec PMVL admissibles est calculé comme le rapport entre la marge de solvabilité, d'une part, et l'exigence de marge de solvabilité d'autre part. Au 31/12/2024, il s'établit à 456 %, en baisse de 10 points par rapport à 2023.

Le ratio de solvabilité sans PMVL admissibles est calculé comme le rapport entre les fonds propres statutaires d'une part et l'exigence de marge de solvabilité d'autre part. Au 31/12/2024, il s'établit à 310 %, en baisse de 24 points par rapport à 2023.

Le ratio d'équilibre du régime s'établit à 172% en 2024 en légère baisse de 2 points par rapport à l'exercice précédent.

### E.4. Non-respect du fonds garantie et non-respect de l'Exigence de Marge de Solvabilité

En 2024, la Société couvre son exigence de fonds propres et par conséquent, satisfait aux contraintes prévues par la réglementation en vigueur. Les conclusions du rapport ORSA 2024 n'indiquent pas de risque de non-couverture du régime à l'horizon 2028.

### E.5. Autres informations

Néant.

## F. ANNEXES

---

Liste des rapports quantitatifs applicables à CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE :

- RC.02.01 : BILAN
- RP.05.01 : Primes, sinistres et dépenses par type de risque
- RP.42.03 : Exigence minimale de marge – éléments constitutifs (ancien « état C6 »)

**RC.02.01.01 - Bilan**

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
<b>Actif</b>			
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010		
Actifs incorporels	R0020		
Placements	R0030	1 640 507 307	1 496 443 557
Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040	103 478 485	103 079 328
Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050	422 087	549 612
Autres placements	R0060	1 536 606 735	1 392 814 617
Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070		
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080		
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090	0	0
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100		
Provisions d'assurance vie	R0110		
Provisions pour sinistres (vie)	R0120		
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130		
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140		
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150		
Provisions pour égalisation (vie)	R0160		
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170		
Autres provisions techniques (vie)	R0180		
Autres provisions techniques (non-vie)	R0190		
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200		
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220		
Créances	R0230	48 098 103	40 777 965
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240	26 771 119	24 558 859
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250	21 631 000	16 444 000
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260	5 140 119	8 114 859
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	R0270	0	0
Autres créances	R0280	21 326 984	16 219 107
Personnel	R0290		
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300	1 299 540	3 031 600
Débiteurs divers	R0310	20 027 444	13 187 507
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320	0	0
Autres actifs	R0330	22 477 587	65 358 168
Actifs corporels d'exploitation	R0340		
Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350	22 477 587	65 358 168
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360		
Comptes de régularisation.- Actif	R0370	25 767 225	25 926 072
Intérêts et loyers acquis non échus	R0380	14 278 205	12 848 011
Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390	0	0
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400	0	0
Autres comptes de régularisation	R0410	11 489 021	13 078 061
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0420</b>	<b>1 736 850 222</b>	<b>1 628 505 763</b>

<b>Passif</b>			
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	<b>R0430</b>	123 865 834	121 738 024
Fonds propres	<b>R0440</b>	123 865 834	121 738 024
Fonds d'établissement et de développement / Capital	<b>R0450</b>	126 245 500	126 245 500
Primes liées au capital social	<b>R0460</b>	0	0
Réserves de réévaluation	<b>R0470</b>	0	0
Autres réserves	<b>R0480</b>	550 386	362 846
Report à nouveau	<b>R0490</b>	-5 037 932	-8 222 513
Résultat de l'exercice	<b>R0500</b>	2 107 880	3 352 191
Autres fonds mutualistes	<b>R0510</b>	0	0
Fonds de dotation avec droit de reprise	<b>R0520</b>		
Subventions nettes	<b>R0530</b>		
Passifs subordonnés	<b>R0540</b>		
Provisions techniques brutes	<b>R0550</b>	1 577 035 487	1 460 579 816
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	<b>R0560</b>		
Provisions d'assurance vie	<b>R0570</b>	1 577 035 487	1 460 579 816
Provisions pour sinistres (vie)	<b>R0580</b>		
Provisions pour sinistres (non-vie)	<b>R0590</b>		
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	<b>R0600</b>		
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non vie)	<b>R0610</b>		
Provisions pour égalisation (vie)	<b>R0620</b>		
Provisions pour égalisation (non-vie)	<b>R0630</b>		
Autres provisions techniques (vie)	<b>R0640</b>		
Autres provisions techniques (non-vie)	<b>R0650</b>		
Provisions techniques des opérations en unités de compte	<b>R0660</b>		
Provisions (passifs non techniques)	<b>R0680</b>	106 287	809 194
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	<b>R0690</b>		
Dettes	<b>R0700</b>	26 109 894	30 467 182
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	<b>R0710</b>	3 347 193	4 531 614
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	<b>R0720</b>		
Emprunts Obligataires	<b>R0730</b>		
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0740</b>	0	4 000 000
Autres dettes	<b>R0750</b>	22 762 700	21 935 568
Titres de créance négociables émis	<b>R0760</b>		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	<b>R0770</b>	690 563	67 189
Personnel	<b>R0780</b>	1 180 866	989 657
État, organismes sociaux, collectivités publiques	<b>R0790</b>	575 823	1 870 349
Créditeurs divers	<b>R0800</b>	20 315 448	19 008 373
Comptes de régularisation - passif	<b>R0810</b>	9 732 722	14 911 547
<b>Total du passif</b>	<b>R0820</b>	<b>1 736 850 222</b>	<b>1 628 505 763</b>

**RP.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par type de risque**

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	C0610
<b>Primes émises</b>								
Brut	R0010	101 152 980						101 152 980
Part des réassureurs	R0020							0
Net	R0030	101 152 980	0	0	0	0	0	101 152 980
<b>Primes acquises</b>								
Brut	R0040	101 152 980						101 152 980
Part des réassureurs	R0050	0						0
Net	R0060	101 152 980	0	0	0	0	0	101 152 980
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	R0070	33 871 629						33 871 629
Part des réassureurs	R0080	0						0
Net	R0090	33 871 629	0	0	0	0	0	33 871 629
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	R0100	116 455 671						116 455 671
Part des réassureurs	R0110	0						0
Net	R0120	116 455 671	0	0	0	0	0	116 455 671
<b>Dépenses engagées</b>	R0130	13 275 424						13 275 424

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				
		Incap-inval	Autres	Acceptations - incap-inval	Acceptations - autres	TOTAL
		C0500	C0510	C0520	C0530	C0540
<b>Primes émises</b>						
Brut – assurance directe	R0140					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0150					
Part des réassureurs	R0160					
Net	R0170	0	0	0	0	0
<b>Primes acquises</b>						
Brut – assurance directe	R0180					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0190					
Part des réassureurs	R0200					
Net	R0210	0	0	0	0	0
<b>Charge des sinistres</b>						
Brut – assurance directe	R0220					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0230					
Part des réassureurs	R0240					
Net	R0250	0	0	0	0	0
<b>Variation des autres provisions techniques</b>						
Brut – assurance directe	R0260					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0270					
Part des réassureurs	R0280					
Net	R0290	0	0	0	0	0
<b>Dépenses engagées</b>	R0300					

**RP.42.03.01 - Exigence minimale de marge - éléments constitutifs (ancien "état C6")**

		<b>TOTAL</b>
		<b>C0030</b>
<b>Exigence minimale de marge (vie + non-vie)</b>	<b>R0010</b>	<b>39 987 558</b>
Exigence minimale de marge vie	R0011	39 987 558
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	0
<b>Éléments constitutifs (= A + B + C)</b>	<b>R0020</b>	<b>182 292 668</b>
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	126 245 500
Réserves non engag./Primes capital	R0040	550 386
Report à nouveau après affectation	R0050	-2 930 052
Emprunts fonds social complémen.	R0060	0
-Actions propres	R0070	0
-Frais d'acquisition non admis	R0080	0
-Éléments incorporels au bilan	R0090	0
<b>Total A</b>	<b>R0100</b>	<b>123 865 834</b>
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	0
à durée indéterminée	R0120	0
à durée déterminée	R0130	0
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	0
<b>Total B</b>	<b>R0150</b>	<b>0</b>
Fraction du capital non versé	R0160	0
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	58 426 835
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	0
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	0
<b>Total C</b>	<b>R0200</b>	<b>58 426 835</b>

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
<b>Tiers de l'exigence minimale</b>	R0210	<b>13 329 186</b>	<b>3 700 000</b>	<b>13 329 186</b>

**GROUPE AGRICA**

21 rue de la Bienfaisance  
75382 Paris cedex 08

tél. 01 71 21 00 00

[www.groupagricar.com](http://www.groupagricar.com)

**CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE** – Société anonyme au capital de 126 245 500 euros,  
21 rue de la Bienfaisance 75008 PARIS – RCS PARIS 891 966 574, Membre du GIE AGRICA  
GESTION – RCS Paris 493 373 682